COUPRIER REQUILE 1 2 NOV. 2020

Enquête publique

ayant pour objet les projets de modification et de révision avec examen conjoint par les services de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu



Rapport du commissaire enquêteur

Références

- Décision N°E20000052/69 en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant madame Marie-Jeanne Courtier en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet les projets de modification et de révision avec examen conjoint des personnes publiques associées du plan local l'urbanisme de la commune de Courzieu.
- Délibération du conseil municipal de Courzieu en date du 1^{er} avril 2020 prescrivant la révision N°2 avec examen conjoint par les personnes publiques associées du PLU de la commune de Courzieu.
- Délibération du conseil municipal de Courzieu en date du 15 avril 2020 sur la révision N°3 avec examen conjoint par les personnes publiques associées.
- Arrêté municipal n°2020/ 32 du 16 avril 2020 prescrivant une modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.
- Arrêté municipal N°2020/64 du 19 août reportant les dates d'enquête pour la modification et la révision avec examen conjoint des personnes publiques associées.



1

Sommaire

1.GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE 1.1. Autorité organisatrice 1.2. Objet de l'enquête 1.3. Cadre réglementaire

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1.Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2.Préparation de l'enquête
- 2.3. Le dossier d'enquête
- 2.4. Les registres d'enquête (papier et électronique)
- 2.5.Déroulement de la procédure
- 2.5.1. Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.5.2.Modalités d'information du public publicité
- 2.5.3.Etablissement des permanences
- 2.5.4.Clôture de l'enquête

3.EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

- 3.1 Pièces communes aux deux procédures
- 3.2 Dossier sur la procédure de modification
- 3.3 Dossier sur la procédure de révision n°2 et 3

4. LE PROJET DE MODIFICATION

4.1. Examen du projet, analyse et traitement des contributions.

5 LES PROJETS DE REVISION N°2 ET 3

- 5.1. Examen du projet N°2 et analyse des contributions.
- .5.2. Examen du projet N°3 et analyse des contributions.

PIECES JOINTES

4 PARUTIONS DANS LE PRESSE

1.GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Autorité organisatrice

Monsieur le Maire de Courzieu est l'autorité organisatrice de l'enquête.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur :

- Une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme
- Une procédure de révision N°2 et une procédure de révision N°3 avec examen conjoint avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées et la commune.

Chacune des procédures donnera lieu à un avis distinct car relevant d'un cadre règlementaire spécifique.

1.3. Cadre réglementaire.

Au titre du code de l'urbanisme

Articles L.151-11et suivants pour des changements de destinations dans les zones agricoles, naturelles ou forestières.

Articles L132-7 et L132-9 pour la révision du PLU dans le cadre d'une examen conjoint avec les services de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<u>2.1 Désignation du commissaire enquêteur</u>

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision N°E200000252/69 du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

2.2 Préparation de l'enquête

Je me suis rendue le 30 juin à la mairie de Courzieu pour une réunion préparatoire sur le projet et à laquelle ont assisté Monsieur Jean-Bernard Cherblanc Maire, Madame Chemarin, Adjointe à l'urbanisme.

Les dates de l'enquête ont étés fixées du 7 septembre au 7octobre et ont dû être reportées d'une semaine soit du 14 septembre au 14 octobre afin que les insertions dans les deux journaux locaux soient publiées dans les délais règlementaires avec toutes les mentions obligatoires sur notamment l'objet de l'enquête, les dates de permanence du commissaire enquêteur, les affichages de l'avis d'enquête, la mise à disposition des registres d'enquête et l'adresse du registre dématérialisé.

2.3 Le dossier d'enquête

Les pièces du dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que les deux registres déposés en mairie pour recueillir les observations du public.

Le dossier mis à disposition du public fait bien la distinction entre la procédure de modification de droit commun et celle des deux révisions N°2 et N°3 avec examen conjoint des services de l'Etat et des personnes publiques associées et de la commune.

2.4 les registres d'enquête

Ils sont de deux types:

- -Un registre d'enquête « papier » pour chaque procédure, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Courzieu pour être mis à la disposition du public.
- -Un registre dématérialisé accessible à compter du 14 septembre, date d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : https://enquetepublique-plu-courzieu.fr

2.5 Déroulement de la procédure

2.5.1 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté municipal cité en référence précise que l'enquête se déroulera du 14 septembre au 14 octobre.

2.5.2 Modalités d'information du public

Trois possibilités de consultations : à la mairie de Courzieu, sur le site internet de la commune et sur la plate-forme électronique indiquée ci-dessus.

Affichage de l'avis d'enquête : à la mairie de Courzieu et sur les panneaux d'affichage sur les lieux suivants : hameaux de Pomeyrieux, des Verchères, de la Giraudière, des Hostelleries, des Avergues, de Sottizon, de la Randonnière, de Lafont, de Corrompt

La commune a publié sur son site l'avis d'enquête et le dossier relatif aux projets de modification et de révision.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit le 17 août dans le journal Le Pays et le 22 août dans le Progrès ainsi que pendant les 8 premiers jours de l'enquête soit le 17 septembre dans les deux publications.

Les procédures de publicité ont été respectées.

2.5.3 Etablissement des permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux dates suivantes à la mairie de Courzieu :

- Lundi 14 septembre de 14 H à 17 H
- Mercredi 14 octobre de 9 H à 12 H

2. 5.4 Clôture de l'enquête

Le registre déposé en mairie a été clos le 14 octobre par mes soins et l'accès au registre électronique a été fermé ce même jour.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à Monsieur le Maire de la commune à la fin de l'enquête soit le 14 octobre qui a apporté des réponses très argumentées le 24 octobre 2020.

3 EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

La commune de Courzieu est située dans les Monts du Lyonnais fait partie des communes de l'aire urbaine lyonnaise et de la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

Plusieurs règlementations s'appliquent sur le territoire de la commune :

- La loi Montagne du 9 janvier 1985 sur la totalité de la commune
- La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 qui identifie la commune de Courzieu comme faisant partie d'un cœur vert du réseau des espaces naturels et agricole majeurs.
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ouest Lyonnais pour 48 communes actuellement en révision
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2013.

La commune de Courzieu est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé depuis le 11 mars 2014 qui a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- -une modification simplifiée pour erreur matérielle le 10 février 2016
- -une déclaration de projet concernant le parc de Courzieu
- -une révision avec examen conjoint approuvée le 18 octobre 2017
- -une modification N°1 approuvée le 18 octobre 2017
- -une déclaration de projet approuvée le 11 avril 2019

La liste des éléments du dossier figure ci-après. Le dossier est complet et permet une bonne compréhension du projet en distinguant les deux procédures.

- 3.1 Pièces communes aux deux procédures :
- Arrêté municipal N°2020/64 du 19 aout 2020 fixant les premières dates de l'enquête.
- > Arrêté municipal N°2020/64 du 19 août fixant les nouvelles dates de l'enquête.
- > Arrêté municipal N°2020/32 du 16 avril 2020 sur la mise à l'enquête du projet de modification du PLU.
- Décision N°E20000052/69 en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant madame Marie-Jeanne Courtier en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet les projets de modification et de révision avec examen conjoint du plan local l'urbanisme de la commune de Courzieu.
- Règlement du plan local d'urbanisme avec mentions en couleurs des modifications projetées.
- ➢ Avis de l'Etat/ Direction départementale des Territoires du Rhône sur les projets de modification et aux projets de révision N°2 et N°3 du 8 septembre 2020.
- Avis du Département du Rhône sur les deux procédures de modification et de révision.
- Avis commun sur les deux procédures de modification et de révision de l'INAO par mails du 23 avril et 16 juin 2020.
- Avis commun de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle sur les deux procédures du 3 juin 2020.
- > Avis sur les deux procédures de modification et de révision du syndicat de l'ouest lyonnais du 19 iuin 2020.
- > Document graphique sur les risques géologiques à l'échelle 1/7500.

3.2 Dossier sur la procédure de modification

- Dossier de modification de droit commun N°1 présentant le contexte et les objets de la modification (page 1 à 29).
- Changements de destination (page 1 à 13) avec commentaires sur l'impact sur l'agriculture, la typologie architecturale, l'équipement et la situation vis-à-vis des risques.
- Avis de la Chambre d'agriculture sur la modification N°1 du PLU.
- > Avis de la CDPENAF.

3.3 Dossier sur la procédure de révision avec examen conjoint

- Délibération du conseil municipal de Courzieu en date du 15 avril 2020 prescrivant la révision avec examen conjoint N°2 du PLU de la commune de Courzieu.
- Délibération du conseil municipal de Courzieu en date du 16 avril 2020 prescrivant la révision avec examen conjoint N°3.
- Dossiers de présentation de la révision N°2 (page 1 à 17) et n°3 (page 1 à 23).
- Avis des personnes publiques associées : chambre d'agriculture le 6 juillet, le Département du Rhône le 15 juillet 2020.
- ➢ Préfecture /Direction départementale des territoires du Rhône : courrier du 21 septembre transmettant à monsieur le maire de Courzieu les avis de la CDPENAF pour la révision avec examen conjoint N°2 et N°3.
- Procès-verbal d'examen conjoint N°2 et N°3 par les personnes publiques associées lors de la réunion du 24 juin.

Le dossier soumis à enquête est bien présenté et permet au public une bonne compréhension des enjeux.

4 Le projet de modification

4.1 Examen du projet de modification

Les objets de la modification sont les suivants :

- -mise à jour des changements de destination identifiés en zone A et N.
- -correction d'une erreur matérielle (suppression de zones Nh).
- -mise à jour des emplacements réservés.
- -faciliter les projets agricoles par extension de la zone A.
- -modifier le règlement pour l'adapter aux enjeux de la commune et faciliter la compréhension des règles et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.1.1 La mise à jour des changements de destination :

Elle est soumise aux dispositions de l'article L151-11 alinéa 2 permettant un changement de destination « dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévu à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Deux documents précisent les parcelles concernées :

- Une liste intitulée changements de destination identifiant 11 parcelles en zone agricole
 A avec pour chacune un schéma positionnant la parcelle, une photo et les précisions
 sur l'impact sur l'agriculture, la typologie architecturale, l'équipement et la situation visà-vis des risques.
- Le document présentant le projet de modification précisant que 6 nouvelles identifications (sur les 11) sont proposées au titre des changements de destination et renumérotation. Ce sont ces six nouvelles parcelles qui sont soumises à l'enquête publique et une analyse au cas par cas est présentée ci-après.

Parcelles N°3 sections AL n°0236 et N°9 sections BD n°0158 : elles sont situées dans le périmètre d'une exploitation agricole. La parcelle N°3 est située dans un secteur hors risque géologique et la parcelle N°9 est en secteur à risque géologique de niveau faible.

La CDPENAF et la Direction Départementale des Territoires du Rhône ont émis un <u>avis défavorable</u> sur le changement de destination au motif de leur emplacement dans le périmètre d'une exploitation agricole (inférieur à 100 m). La Chambre d'Agriculture a émis également <u>un avis défavorable</u> pour le changement de destination de ces deux parcelles ; elle a établi quatre critères que doivent respecter les bâtiments :

- 1 Absence d'activité agricole sur le site.
- 2 Pas d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche.
- 3 Pas de gêne majeure pour les activités agricoles voisines en particulier dans les secteurs d'épandage ou à proximité de cultures pérennes.
- 4 Caractère architectural du bâtiment identifié.

La Chambre d'agriculture fonde son avis sur la présence d'activité agricole (critère 1) et sur le fait que l'apport de nouveaux habitants pourrait impacter les Exploitations présentes dans leur évolution future (recevoir de nouveaux exploitants) ou créer des contraintes et conflits de voisinage avec l'exploitation en place (critère 3).

L'avis de la Chambre d'agriculture étant un avis conforme, le changement de destination ne peut qu'être rejeté.

Parcelle n°6 BD0141/parcelle n°7AK n°0253/ parcelle n°10 BC0015/ parcelle 11 section BC n° 0009

Les parcelles N°6 et 7 sont en secteur à risque géologique de niveau moyen et les parcelles 10 et 11 en secteur à risque géologique de niveau faible.

L'avis émis par la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT) fait référence à 4 changements de destination de niveau moyen. Seuls deux changements ont été repérés par mes soins. N°6 et 7. Cet avis indique qu'afin de limiter l'exposition de la population à ce risque, tout changement de destination dans un secteur dont le risque de mouvement de terrain et de niveau fort ou moyen est interdit. Elle estime que trois bâtiments ciblés présentent des qualités architecturales donc à préserver mais sans les citer expressément. Si on se

réfère aux précisions données dans la liste précitée, il s'agit des parcelles n°7 AK n°0252 et 10 BC n°0015.

La commune conteste le motif de l'exposition de la population à un risque pour refuser un changement de destination en arguant que le règlement du PLU a prévu en son article 6 des prescriptions pour les constructions situées dans ces secteurs. Les constructions sont donc possibles et autorisées. Or le changement de destination concerne des constructions existantes qui ne relèvent pas des dispositions précitées de l'article 6.

L'avis de la DDT du Rhône a toute sa pertinence sur la limitation de l'exposition de la population dans les secteurs avec risque de mouvement de terrain de niveau moyen, ce changement suscitant l'installation de nouveaux habitants.

Les parcelles 6 et 7 étant situées en secteur à risque moyen, leur changement de destination n'est pas possible pour des motifs de sécurité.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDENAF) s'est réunie le 15 septembre a émis un <u>avis défavorable</u> sur tous les changements de destinations envisagés, aux mêmes motifs que ceux énoncés par la DDT.

Analyse et traitement des contributions du public

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis en ligne et 13 observations ont été déposées sur le registre papier.

La demande de M et Me Pré concerne la parcelle N°7 et un changement d'activité à venir dans deux ans. Cette demande pourra être examinée lorsque l'arrêt de l'exploitation sera effectif.

Les demandes suivantes ne concernent pas la procédure en cours et visent à un changement de zonage en zone constructible. Elles ne pourront être examinées que lors d'un nouveau projet de révision du PLU afin de répondre, si la commune le souhaite, aux objectifs du SCOT en matière de logements.

	Demandes de changements en zone constructible nos soumis à la pré- sente enquête	
M Thollet	Terrain en zone A référencé BD81 de 17 ares et situé au centre du l meau	
Me. Moiroux	Parcelles AD371, AD84, AD à la Giraudière lesquelles constituent une dent creuse	
M Grataloup	Parcelle AD 123 inscrite en zone NC	
Me Debernard °	Parcelle AD70 ET AD 71 la Giraudière à moins de 500M de l'usine Tippex	
M. Charassin	Terrain avec ferme en zone NH	
M et Me Gaspari		

M.et Me Thomas	Parcelles AD 72 ET AD73 déclassées lors de la révision du Pos en 2014	
	en zone Nha	
Me Chapuis	Parcelles AH316 ET AH506	
M.Thierry ROY	Parcelles AH 443, 445 ET AH571	

-La demande de M. Dussud pour la parcelle AL70 en zone A concerne la construction d'une terrasse et une nouvelle entrée sur son terrain; cette demande n'est pas à prendre en compte dans le cadre de cette enquête et doit être transmise à Monsieur le Maire pour instruction.

-La demande de changement de destination présentée par M. Thizy pour la parcelle n°11 BC009 concerne un bâtiment dont la qualité architecturale doit être préservée. Le bâtiment en cause apparait ouvert ; il s'agit alors d'une extension en vue d'un aménagement en logement. Ce n'est pas un changement de destination mais une construction nouvelle, ce qui n'est pas compatible avec les zones A et N.

-La demande de M.Cabaussel Remi concerne un bâtiment situé sur la parcelle N°3 non impactée par un risque géologique. Située en zone de montagne, la distance entre l'habitation et une installation classée peut être réduite à 25m; celle-ci est une ferme dont le siège d'exploitation a été déplacé sur une commune voisine et qui ne fonctionne que quatre mois par an (élevage de moins de 50 génisses), informations qui n'étaient pas en possession de la Chambre d'agriculture contactée par mes soins. Le changement de destination n'aura donc pas pour effet de compromettre l'activité agricole. La famille du demandeur est déjà installée dans un bâtiment contigu. La demande peut être accueillie favorablement compte tenu des précisions.

En résumé, les avis pour les 6 demandes de changements de destination sont les suivants :

Parcelle 3	Hors risque géologique	Admis car le siège de l'exploitation a été déplacé sur une commune voisine, activité agricole partielle (4 mois) et installation du demandeur à proximité
Parcelle 9	Risque faible	Refus car dans le périmètre d'une exploitation agricole
Parcelle 6 et 7	Risque géologique moyen	Refus au motif de la sécurité des personnes
Parcelle 10	Risque faible	Refus car qualité architecturale à préserver
Parcelle 11	Risque faible	Bâtiment ouvert et il s'agit d'une extension en vue d'un logement et interdite en zone A

4.1.2 La correction d'une erreur matérielle (suppression de zones Nh) :

Le secteur Nh correspond aux hameaux ; deux zones Nh (cf. page 13) ne comportent pas de constructions et n'ont pas lieu d'être et sont classées en zone A soit une superficie de 6000 M2. Il s'agit d'une correction n'appelant pas d'observations.

- 4.1.3 La mise à jour des emplacements réservés : le projet de sentier étant devenu obsolète, l'emplacement réservé N°1 est supprimé, ce qui n'appelle pas d'observations.
- 4.1.4 Faciliter les projets agricoles par extension de la zone A: un projet agricole souhaite s'implanter sur un secteur classé en zone naturelle. Le tènement est à usage agricole et les parcelles 75, 76, 77 et 78 ont donc vocation à s'inscrire en zone A.
- 4.1.5 Modifier le règlement pour l'adapter aux enjeux de la commune et faciliter la compréhension des règles et de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit :
 - D'autoriser explicitement les aménagements et réhabilitations des constructions existantes et autoriser les installations d'intérêt collectif, en zone A et N conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme.
 - Encadrer les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme (intérêt patrimonial ou paysager, intérêt écologique) : les prescriptions permettront d'éclairer sur ce qui est possible de faire sur ces éléments.
 - Favoriser une meilleure prise en compte de caractère patrimonial du bourg par une prescription concernant les menuiseries

Ces prescriptions facilitent la compréhension du règlement et n'appelle pas d'observations de ma part.

Toutefois et en ce qui concerne l'application de l'article L151- 23 relatif aux éléments remarquables pour établir une protection des zones humides et des corridors d'intérêt écologique, la Chambre d'agriculture relève que les modifications du règlement proposés à l'article 9 du règlement (page 20 en écriture de couleur verte,) interdisent la mise aux normes de retenues capillaires sur ces secteurs et « qu'il est important d'autoriser les affouillements et exhaussements pour les travaux d'ouvrages hydrauliques agricoles afin de soutenir l'activité agricole pour laquelle le besoin en eau risque de devenir prégnant ».

Les zones humides relèvent du code de l'urbanisme mais aussi du code de l'environnement et notamment de l'article L 211-6 qui définit les outils pour une gestion équilibré de la ressource en eau et notamment dans les zones humides. Il revient aux préfets de réguler les interventions et d'autoriser les travaux qui peuvent selon les cas être soumis à étude d'impact préalable. La protection des zones humides est bien assurée. Aussi la possibilité de mise aux normes des retenues capillaires devrait à mon sens être réexaminée au regard d'une gestion plus équilibré de la ressource en eau.

4.1.6 Impact sur l'environnement

La modification n'induit aucune extension urbaine sur les zones A et N et corrige les erreurs ou oublis de rédaction.

4.1.7 Impact de la modification sur les surfaces de zone

La zone U n'est pas impactée. La zone A augmenterait de 2,5 hectares et la zone N perdrait 2,5 hectares.

Les modifications contenues dans les sous paragraphes 5.2 à 5.7 n'appellent pas d'observations de ma part.

5 Projets de révision N°2 et N°3 avec examen conjoint des services de l'Etat, des personnes publiques associées et de la commune

Les deux projets de révision sont soumis aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. L'examen conjoint par les personnes publiques associées a eu lieu le 24 juin 2020.

5.1 Projet de révision N°2

Il a pour objet l'extension de la zone U de la Giraudière sur la zone agricole pour la réalisation d'une maison médicale comprenant à l'étage quelques logements.

L'extension de la zone U donnerait lieu à la création d'un secteur UA1 doté d'un règlement spécifique, d'une surface de 0,48 hectare sur le site de l'ancienne gare classé agricole de façon inappropriée dans l'actuel PLU. La trame corridor écologique de la Brévenne qui ne correspondait à aucune fonctionnalité écologique sera supprimée, le site étant totalement artificialisé. Le projet n'a pas d'impact sur l'environnement, ni sur l'agriculture.

Les avis des personnes publiques présentes lors de la réunion du 24 juin sont favorables au projet.

La Direction départementale des Territoires du Rhône a émis un avis favorable et confirmé que le classement en zone U de cette parcelle artificialisée est cohérent. L'extrémité ouest du tènement étant arborée, la conservation des arbres existants est à prévoir dans l'orientation d'aménagement et de programmation. En cas d'impact, une analyse de la faune et des espèces devra être programmée avant tous travaux en lien avec les services dédiés de la DREAL. L'imperméabilité des sols affectés au parking devra être limitée et intégrer si possible un aménagement paysager. Des places de stationnement en sous-sol pourront être envisagées pour les bâtiments à construire.

L'avis de la CDPENAF assorti des mêmes observations que celle de DDT du Rhône est favorable.

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle a émis un avis favorable et demande que soit intégré dans le règlement de la zone UA1 un rappel du PPRNI sur les exigences en matière de gestion des eaux pluviales. Le PPRNI est annexé au PLU et s'applique quelque soient les zones du PLU. Il n'est donc pas utile de le rappeler pour la zone UA1.

Les avis des autres PPA participant à la réunion sont favorables.

Aucune contribution du public n'a été émise sur ce point.

5.2 Projet de révision N°3

Ce projet a pour objet l'extension de la zone de la zone UI de la Giraudière sur une zone agricole afin de permettre l'extension d'une entreprise présente dans la zone Ui. L'entreprise Tippex est en fort développement et souhaite s'étendre sur le tènement foncier qui est actuellement en zone agricole (AD14, 15,16, 22, 277 et 328) et identifié par une protection de corridor écologique.

Les incidences sur le PLU actuel sont de trois ordres :

- L'extension d'une surface de 0,95 hectares sur le site propriété de l'entreprise n'a aucun usage agricole.
- Les conditions d'implantation aux articles 6 et 7 seront assouplies pour permettre une réelle optimisation de l'usage du terrain et éviter un étalement urbain hors du site économique.
- La trame corridor sera réduite car le terrain ne correspond à aucune fonctionnalité écologique, est artificialisé et bâti le long de la voie ferrée. Des sondages pédologiques et des reconnaissances de terrain ont été effectués et ont conclu à l'absence de zone humide.

Les avis des personnes publiques présentes lors de la réunion du 24 juin sont favorables au projet.

La Direction départementale des territoires du Rhône dans son avis du 8 septembre relève pour sa part que les besoins de l'entreprise ne sont pas précisément explicités et ce point qui donne lieu à un changement de zone devrait être complété.

Ainsi l'extension devra respecter l'assiette foncière maximale prévue au SCOT soit 3.7 hectares. Or la prévision d'extension est de 3,95 hectares. La DDT suggère une augmentation du coefficient d'emprise au sol (CES) permettant de disposer d'un droit à construire supérieur pour densifier les espaces déjà urbanisés ou à investir. Un réexamen précis des besoins de l'entreprise constituant une deuxième possibilité.

Les modifications envisagées des articles 6 et 7 du règlement sur la zone Ui devront s'appliquer également à la seconde zone d'activité communale; il conviendra de prévoir des règles spécifiques à la zone d'activité de la Giraudière. L'extension aura des conséquences sur la faune et la flore du site et il sera nécessaire de prendre l'attache du service dédié de la DREAL.

M le Maire dans sa réponse au procès-verbal de synthèse le 24 octobre précise qu'il s'agit d'un très léger agrandissement et que le trait de zonage est trop rapproché du bâtiment pour être facilement lisible.

Il ajoute que des visites sur le terrain par des écologues du bureau d'étude Latitude ont été réalisées sur ce secteur et qu'aucun enjeu majeur n'a été relevé. Aucun compte rendu de ces visites ne figure dans le courrier de Monsieur le Maire ni dans le dossier soumis à enquête.

Il précise que pour être en conformité avec le SCOT, le zonage Ui sera réduit par exclusion de l'emprise « voie ferrée » qui est actuellement intégrée dans cette zone. Aucune contribution du public n'a été émise sur ce projet.

Faite hjar le 7 nove se 2020

1. J. COURTIER

Commona enquetant

1 2 NOV. 2020

Conclusions et avis sur les projets de révision N° 2 et 3 avec examen conjoint des services de l'Etat, des personnes publiques associées et de la commune

Considérant:

- 1-Que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles et conformément à l'arrêté municipal en date du 19 août 2020,
- 2- Que le dossier sur les projets de révision N°2 et 3 avec examen conjoint des services de l'Etat, des personnes publiques associées et de la commune exposait clairement les enjeux et a été conforme aux dispositions de l'article L123-13 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'aux prescriptions réglementaires,

Qu'aucune observation du public n'a été émise par le public sur ces deux projets,

3-Que le projet N°2 a pour objet l'extension de la zone U de la Giraudière sur une parcelle totalement artificialisée pour la réalisation d'une maison médicale comprenant à l'étage quelques logements, que la trame corridor écologique de La Brévenne qui ne correspond à aucune fonctionnalité écologique sera supprimée,

J'émets un avis favorable au projet de révision N°2 du PLU de Courzieu avec les réserves suivantes :

- -que les arbres de l'extrémité ouest soient conservés et qu'en cas d'impact, une analyse de la faune et de la flore devra être programmée en lien avec les services dédiés de la DREAL
- -que l'imperméabilité des sols affectés au parking devra être limitée et intégrer si possible un aménagement paysager,

J'émets la recommandation de prévoir des places de stationnement en sous-sol des bâtiments en construire

Considérant :

- Que le dossier sur le projet de révision N° 3 avec examen conjoint des services de l'Etat, des personnes publiques associées et de la commune exposait clairement les enjeux, que le projet a pour objet l'extension de la zone UI de la Giraudière pour permettre l'extension d'e l'entreprise TIPPEX en fort développement sur le tènement foncier actuellement en zone agricole et identifié par une protection d'un couloir écologique,
- -Que l'extension d'une surface de 0,95 hectares sur le site propriété de l'entreprise n'a aucun usage agricole, que les conditions d'implantation aux articles 6 et 7 du règlement seront assouplies pour permettre une réelle optimisation de l'usage du terrain et éviter un étalement urbain hors du site économique,
- que des règles spécifiques à la zone d'activité La Giraudière seront édictées.

En conséquence j'émet un avis favorable sous réserve que :

- -le zonage UI soit réduit par exclusion de l'emprise « voie ferrée » pour être en conformité avec l'assiette foncière maximale du SCOT soit 3,75 ha,
- que des règles spécifiques à la zone d'activité de la Giraudière soient édictées

-que l'étude réalisée par le Bureau Latitude sur les conséquences de la faune et de la flore soit jointe au règlement.

Fait à Lyon le 9 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Marie Jeanne Courtier

1 2 NOV. 2020

Conclusions et avis concernant la procédure de modification N°2 RE DE COUNZIEU du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu

Considérant:

- 1-Que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des règles et conformément à l'arrêté municipal en date du 19 août 2020,
- 2- Que le dossier de projet de modification du Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a été conforme aux dispositions de l'article L123-13 et suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'aux prescriptions réglementaires,
- 3- Que le projet de changement de destination en secteur agricole ou naturel concerne six parcelles et est régi par les dispositions de l'article L.151-11 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui stipule que le changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et est soumis à l'avis conforme de commissions départementales dédiées,
- 4-que la Direction Départementale des Territoires du Rhône et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers ont émis un avis défavorable aux changements de destination des parcelles au motif pour les parcelles 3 et 9 qu'elles sont situées dans le périmètre d'une exploitation agricole et pour les autres parcelles dans des secteurs à risque géologique moyen et qu'il convient de limiter l'exposition au risque de la population et ne pas recourir à la voie du changement de destination de la parcelle,
- 5- que des corrections matérielles portant sur le zonage, la mise à jour d'emplacements réservés, d'extension de la zone A pour l'installation d'un projet agricole et de modification du règlement, la modification du règlement pour l'adapter aux enjeux de la commune et faciliter la compréhension des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont explicités dans le dossier d'enquête et n'appellent pas d'observations.
- 6- que les contributions du public ont porté majoritairement sur des demandes autres que les parcelles soumises à enquête et n'ont pas à être prises en compte,

En conséquence,

J'émets un avis défavorable au changement de destination des parcelles suivantes ;

- -parcelles 6 et 7 au motif de la sécurité des personnes à préserver sur un secteur à risque géologique moyen
- -parcelle 9 au motif de son emplacement dans le périmètre d'une exploitation agricole
- -parcelle 10 au motif de la préservation de la qualité architecturale du bâtiment
- parcelle 11 au motif qu'il s'agit d'un bâtiment ouvert et qu'il s'agit d'une extension interdite en zone A ou N

J'émets un avis favorable au changement de destination de la parcelle 3 au motif que de sa situation hors zone à risque, que le siège de l'exploitation a été déplacée dans une commune voisine, que l'activité agricole n'est que partielle dans le temps et que le demandeur est déjà installé dans un bâtiment proche de la parcelle,

J'émets un avis favorable car n'appelant aucune observation :

-sur la correction d'une erreur matérielle, et la mise à jour des emplacements réservés,

-sur l'extension de la zone A pour un projet agricole sur la modification du règlement pour l'adapter aux enjeux de la commune et faciliter la compréhension des règles et de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- sur l'absence d'impact et aucune extension urbaine sur les zones A et N,

Fait à Lyon le 9 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Marie Jeanne Courtier

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis Dépôt aratuit de condoléances Témoignages de sympathie

le-pays ir

rubrique annonces

et sur le site de notre portenaire dansnoscoeurs ir

MESSES **ET ANNIVERSAIRES**

SOUVENIR

MABLY -- LUXEMBOURG

En mémoire de

Alain LAUMET

Cela fait déjà 20 ans que tu nous as quittés mais tu es toujours présent dans nos cœurs. Nous l'almons et te remercions pour tout l'amour que tu nous a donné. De la part de ; Josette, Pascale et Musa, Céline ; Edona et Elvana, les petites filles que tu n'as

755402 \ | ಬರಾಗಿ ನಯಲ ಮಿಲ್ಯನಾಗಿ ಆದ್ಯನ್ನಿಸಿದ ಪ್ರದೇಶಕಾಗಿ ನಡೆಸುವುದಾಗಿ

ANNONCES **OFFICIELLES**

Retritivez loutes les publications sur centreofficielles com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Por arrelà prefectival netto geomal est bacille. à la publicat en des monnes e la gales et judeca est sui l'aminable du d'apartement de la Livie au lauf de 20% ches tres et la gree sui concentile du dépantament de sacre et tous, on tout du 3,00% char-tores la bijas et sui l'envinne du d'apartement du Sheng, au tout de 4,17% har staves la licie.

VIE DES SOCIÉTÉS

Aux termes d'un octe sous seing privé en date du 18 août 2020, il a été consitué une sociélé par ections sérepillée unipersonnelle.

Dénomination : LVIP.

Capital social : 3,000 €

Siège social : 338, route de la Gouite, 42370 Solot-André d'Anthon.

Objet : détention et gestion des parts, ou actions, ou participations d'ou-tres sories dans le capital d'autres sociétés.

Président : Clément, Cividopher, Jean Haute; demessiont 304, route de la Courte, 42370 Saint-André d'Apphon.

Adminsions was assemblées : thaque associé a le drait de participer our décisions collectives por lui-même ou por son mondoto

Durée de la société : 99 env, à complet de son immetricabilen en RCS de Roame.

ANNONCES LÉGALES **ET ADMINISTRATIVES**

MEDLY SARI su copital social de 10.000 terros Siège social : 388, evenue Charles-de-Caulle, 59200 Vénissieux RCS 1940 823-339-325

DISSOLUTION

Par déciden du 30 juin 2020, l'assodé urique a décidé le dissidutan ordiajde de la suddié à complete du 30 juin 2020. Al Yannich TUBREUF, demenant 20, que de la Rédislance, 59970 Chaparany, a été nommé Equidateur, le siège de laquidation de liné au siège 50561.

Le dépòt des octes et pitces relotifs à la liquidation sem effectué ou greffe du tribunal de commerce de Lyon, Afadisication ou RCS de Lyon,

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Subvard onte requipor AF Louise FROUVOST-CLAEYS, notoixe Utuloire d'un School one regu par M' Louise PROLIVOST-ELAZYS, notaise lituloire d'un ciden moiorid à l'Abbreis, 193, ronce de Sach-Bél, CRRCH 837209, le 21 anol 2020, a dei regule changement de régime moistancoist profer dospitan de la separation de biens pure et simple par M. Fivigue PRI-ROUD, probjed de broupe, et Mane Sylve, Barbeiche BERTHOLOIS, cisistemir marketing, son épouse, demourant ensemble à Soiz-Ellence (1920m), et probjed (1920m), for épouse, demourant ensemble à Soiz-Ellence (1920m), le 19 anolive set notaiteur est de moiorial de Brougiteur l'observaire est de moioriale française. Modeum est de routonaité française. Résidents ou sens de la réglementation française.

Les appositions des créonaiers à ce changement, s'il y a lieu, senant reques dens lestrais mais de la présente invention, en l'office notarial au domisole a été éta à set effet.

Pour insertion.

MY LOUISE PROUVOST-CLAINS.

COMMUNE DE MONGES

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION Nº 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par artilé du 21 juilet 2020, Monsieur le Moke de Riorges a ordonné l'ameriure de l'enquête publique sur le projet de modification nº 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges.

Celle-diporte l'évolution de zonage de Sivies (harmonisation et correction d'enteur moiérie (e), l'odoptotion et la correction de certoins critices du règlement pour foditer sa compréhention, l'ortualiseiten de le liste des Emplocements Réservés (ER) et la suppression de l'OAP « École des Sa-bles » en raison de l'évolution du projet d'aménagement sur le secteur,

A cet ellet, Monsieur Pietre FAYIFR o été désigné por le président du tribunol administratif de Lyon comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulero en maine de Riorges ($^{\mathrm{se}}$ étage) du 14 septembre TENGERE SE OFFORTO ET TIONNE DE POUEST. L'EUGE VOU EN PLEME DOU 16 d'Oddre ZOUS our jours et heures hobbins d'Ouverlage (fund), modil, mercrefi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, sout pour le vendredi, formeture à 17 heures).

Le dasser sen considable en makte au sur le site internet de Riorges https://exemzionges.tr/pionges-au-qualidien/notice-codie-de-rie/into niume/210-mai/kasilons-du-phin-local-d-urbankune-n-3

Monsieur le Commissoire Enquêteur recens en moisie les : hord i 14 septembre 2010 de 9 heures à 11 h 30, jeudi 1° actobre 2020 de 9 heures à 11 h 30, vendredi 16 actobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendont la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification nº 3 do FLU peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en moine, à l'edresse countel suivante : modifications LU Griorges, fr., L'Exs peuvent également être adressées, Mansieur le Commissoire Enquêteur alement être adressées, par écrit, en mairie de Riorges, b

Une demonde d'examen au cos par cos du dosséer de modification a été l'alte les 25 févier 2020 ouprès de la Mission régionale d'automé emition-nementale. Par ons du 25 avair 2000, de la nidique que le Pill de commoune de Riorges n'est pas soumis à évolución emitionnementale.

Afrasue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le resport et les conduiéers du commissaire coquêteur à la maitre de Ringes, pendars tau na, viole que sur le sire Internet de la commune, qui hébergera la modification et les piètes s'y reppartorit.

À la suite de la remise du repport et des condustans du commissaire empeteur, le conseil municipal se procumena par définération sur l'opprobation du dossier de modification nº 3 du PLU.

Les informations relatives à ce dossier geurent être demandées augrès du service Aménagement et Qualité urbaine : 04.77.23.62.48 au 04.77.23.62.78 au modificationPU@nicres.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVASION OU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE DE RIORGES

Por artiéé en date du 21 juillet 2010, Monsieur le Moire de Riorges a adorané l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement l'oral de publicité (KIP) de la commune de Riorges.

A cet effet, M. Pierre FAVIEN a été désigné par le président du tribunal administratif de Lyon correne commissaire enquêteur.

L'enquête se décodero en moite de Riorges (p'éloge) du 14 septembre ou 16 octobre 2020, sux joues et beuers habituels d'ouverture flund, mord, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 soud pour le venderdi, fermeture à 17 heures).

le dossier sera consulable en mairie ou sur le site internet de Riorges (hilps://www.riorges.fr/riorges-au-quolidien/vatre-codre-de-vis/urba nisme/678-eleborotian-d-unnouveau-reglement-local-de-publicite).

Monseur le Commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- lundi 14 septembre 2020, de 9 heures à 11 h 30 ; - leuil 5° octobre 2020, de 9 heures à 11 h 30 ; - venduedi 16 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les absentations sur le projet de révision du RIP peuvent l'ur confignées un le regione d'enquête dépade en mosife ou à l'adresse tounités suivante : tip@flages.fi. Elles peuvent également L'ur adressées, par érrit, romainé de Riorges, à Monsieur le Commissaire

Al'inste des tiente (30) jours suivant l'enquête publique, le poblit pour consider le report et les condusions du commissoire enquêteur à la motif de Riogres pendont un on, abus que sur le site internet de la commune, qui héburgero la modification et les giètes s'y resportent.

À la suite de la remise du ropport et des conslusions du commissake erquitieur, le conseil municipal se pronontera par déhibération sur l'op-probation du dossier de RIP,

les informations reightes à ce danyles peuvent être demandées auples du service oménagement et qualité urbaine : 04,77,23,62,48 ou 04,77,23,62,78 ou modification AU (chicages is

MEDEY SARI en capital social de 10.000 E Siège social : 388, avenue Charles-de-Gazile, 692 RES Lyon 829,399,922 de. 69200 Vénimient

LIQUIDATION

Por détision de 30 júis 2070, l'associé solque a approuvé le compte détarid de liquidation, déchangé de son mondat de liquidateur, donné à ce demite, quitus de sa gestion et constat le aldriure de la feguidation à compte du 30 juin 2020, les comptes de Buildation servant déporés au greffe du tribunal de commette de lyan.

CAI PAIAO SAIAL es copital de 10.000 C Siège sodol : 173, ovenue Charles de Goulle 89160 Tostin-lo-Demi-lame RCS lyan 815,061,968

L'autemblée générale extraordinaire du S septembre 2017, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de cammerce, a décidé qu'u n'y avoit pas feu à dissolution de la saciété.

CONJURING DE CONTREU

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVES DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

RÉVISIONS Nº 2 ET Nº 3 AVEC EXAMEN CONJOINT ET MODIFICATION Nº 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Monièur le Noire de Courileu a engagé la phose de milee à disposition du public de la pracéoure d'enquête publique par antilé du maire nº 2003/53 du 20 juitet 2020, et de l'autilé du maire nº 2003/64 du 18 pod/1 2020 consciental diréstional?, jui térédat nº 3 et la tracification n° 2 du PLU de Courièur qui se dématera du 14 septembre 2020 au 14 actobre 2020 indus, à la maire de Courieu soit 31 jous consécutis.

-Pour la révision n° 2 : étendre la zone di sur la come.

Pour la révision n° 2 : étendre la zone di sur la come de la hégierat le projet de construire dans le quarier de la Cânaudire une motion méticale closi que des lagements dans le règlement droit et le règlement graphique du Rit.

rau. Pour la révision n° 3 : Rendre la zone til sur la zone Aet intégrer le projet d'extension de l'entreprise SIPPEX dans le règlement évrit et le règlement

graphique du PUU, Pour la modification nº 2 : mixe à jour des chongements de destination identifiés dans les zones A et Al, correction d'une errour motérièle (sup-pression zone Mr), mise à jour des emplocements réservis, modifie le réglement d'in de l'alogier our sejetur de la commune et de facilière la compréhention des règles et l'instruction des autorisations d'urbonhame.

le public pourse consulter le dossier en mairie de Courrieu oux jours et heures hobithete d'ouvrriture des moities : laudis de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 h 16 h 30 ; mazrais de 9 heures à 12 heures ; vendredis de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures ;

Por décision de M. Le Président du Urbanal administrații de Lyan en date du 16 Julio 2020, M** Morie-Jeonie COURTER a été désignée en qualité de commissalre enquêteur,

Outrat la période de l'enquête pubbque du lundi 14 septembre 2020 ou metres il voctobre 2020 indus, les pêtes de dessir cost qu'un registre d'enquête à l'estifets non mobiles, côté et parophé par la commissaire enquêteu secont toma en motife à la dispublica du public.

Charun pourra prendre connaissance dudit dassier our jours et heurs hobituris de réception du proét de la moide et consigner érectueillement sez activammions sur le regitair de recoytée ou les adoisses par écit à 0.47% la Commission Emquêtieur en maise de Couraleu, 10, place de la Mairie, montance de la Mairie.

Le doculer sero más en ligne durant toute la druée de l'enquête sur le site Le Bosses Paro nos en pape a unan concre a vener de l'importe de le de la moite : Venezonationi i le sep mossi consultable qui un prote informatique de la maite gottalement, les observations du public pour ont être déparées en ligne durant tode la durie de l'importe qui le registre débandistrés éccusistés le unanne adorsse : l'ittp://enquetepu tégas-pa-courieu.fr. les observations déparées pourront être legalement consultables sur ce même site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses lesis, obtenis communica-tion du dossier d'enquête publique ouprès du moire de la commune dès la publication de l'anété d'auverture de l'enquête.

Les laformations relatives à ce dossier peuvent être demandées ouprès du sendre rabonisme de la commune,

Permonence du commissaire enquiteur : lundi 14 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ; metoretà 14 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures.

Prohibbeness à l'oversture de l'enquête publique, le crisent arrièté seur publié por voix d'offichage et par tout outre prouédé en usage. Un avis seu insté en creadiers apparents quinte jours ou moins evant l'over-ture de l'enquête publique et appared deurs les suit proviers de l'enquête, dans deux journoux régionaux : Le Progièt et le Pays.

Let axis sera officiós sue les pointe aux manhippara et publié por tout outre procédé en usage dans la commune de Courrieu pendant toute la durée de l'enquête.

te présent autété lera l'objet d'un altitrage en moine et un le rite internet à l'odiesse suivante: waw.courheu.ti ainsi que sur le ulle internet dédié : http://enqualepublique-plu-counieu.fr

A l'expàration du délais et l'esquète, le registre d'enquête et les documents concrès le cos échècnt second tronomis sons délai à M^∞ la Commissaire Enquêteur et clas par lui.

la commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions modifiées à M. le Maire de Courdeu dans um étid de treate jours suivant la citiume de l'erquête. Ce délai peut être reporté par le moire sur de-monde orgamentée du commissaire enquêteur.

At fuse de l'enquête, le ropport et les condissions du commissaire enquê-teur seant consultables en rituite ous jour et heures habituels d'onve-ture, à la préfecture, sur le site internet de la mobile, sur le site internet dédié et ce, pendant un an à complet de la date de skhare de l'enquête.

Une caple du ropport et des cardiulans du rommissière enquêteur sera adressée au griffe du département du Rhône et au grésiéent du tribunal admiristratif.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal de la commune de Courdeu pourra approuver les révisions svec examen conjoint pr 2 et nº 3 AD terms or trace enqueries in thisions once examen conjoint n° 2 et n° a et la modification n° 2 du PIU, éventuellement modifiées pour prendre en compte les condissions du commissale enquêteur, les observations du public et les avis des personnes publiques ausoidées.

Le moire, Jean-Bernard CHERBLANC.

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

france marchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

- I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- I 100% gratuit
- Alertes par email



Votre petite annonce par téléphone : 04 77 44 47 47

Dictez votre texte à l'hôtesse,

SIMPLE ET EFFICACE

AVIS

EX.

Enquêtes publiques

Commune de Courzieu

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Révisions n°2 et n°3 avec examen conjoint et modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire de Courzieu a engagé la phrase de mise à disposition du public de la procédure d'enquête publique par arrêté du Maire n°2020/59 du 20 juillet 2020, et de l'arrêté du Maire n°2020/59 du 20 juillet 2020, et de l'arrêté du Maire n°2020/54 du 19 août 2020 concemant : la révision n°2, la révision n°3 et la modification n°2 du PLU de Courzieu qu'is e déroulera du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, à la mairie de Courzieu soit 31 jours consécutifs. pour la révision n°2 : étendre la zone U sur la zone A et intégrer le projet de construire dans le quartier de la Giraudière une maison médicale ainsi que des logement dans le règlement écrit et le règlement graphique du PLU. pour la révision n°3 : étendre la zone U lsur la zone A et intégrer le projet d'extension de l'entreprise SIPPEX dans le règlement écrit et le règlement graphique du PLU. pour la modification n°2 : étendre la zone U lsur la zone A et intégrer le projet d'extension de l'entreprise SIPPEX dans le règlement écrit et le règlement graphique du PLU. pour la modification n°2 : étendre la zone A et N, correction d'une erreur matérielle (suppression zone Nh), mise à jour des emplacements de destination identifiés dans la zone A et N, correction d'une erreur matérielle (suppression zone Nh), mise à jour des emplacements réservés, modifier le règlement afin de l'adapter aux enjeux de la commune et de faciliter la compréhension des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le public pourra consulter la dossier en mairie de Courzieu aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- Lundis - Sh00 à 12000/13h30 à 16h30

- Mercredis sh00 à 12000/14h00 à 19h00

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administralif de Lyon en date du 10 juin 2020, Madame Marie-Jeanne COURTIER a décision de monsieur le Président du

éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête ou les adresser par écrit à Madame la Commissaire-Enquêteur en maifre de Courzieu - 10, place de la Maifre - 69590 Couzieu. Le dossier sera mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la maiñe : www.couzieu.tr é sera eussic consultable sur un poste informatique de la mairie gratuitement. Les observations du public pourront être déposées en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé accessible à la même adresse : http://enquetepublique-plu-courzieu.fr
Les observations déposées pouront être également consultables sur ce même site internet.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune dès la publication de l'arnêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la commune. Permanence du Commissaire-Enquêteur :

- Lundi 14 septembre 2020 de 1400 à 17h00

- Mercredi 14 octobre 2020 de 1400 à 17h00

- Mercredi 14 octobre 2020 de 1900 à 12h00

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et par toute autre procédé en usags. Un avis sera inséré en caractère apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers de l'enquête, dans deux journaux régionaux : Le Progrès et Le Pays.

moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappeté dans les 8 premiers de l'enquête, dans deux journaux régionaux : Le Progrès et Le Pays.
Cet avis sera affiché sur les panneaux municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Courzieu pendant toute la durée de l'enquête.
Le Président arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet à l'adresse sulvante : www.corzieu.fr ainsi que sur le site internet à l'adresse sulvante : www.corzieu.fr ainsi que sur le site internet dédié : http://enquetepublique-plu-courzieu.fr
A l'expiration du détai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et clos par lui.
Le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions mottvées à Monsieur le Maire de Courzieu dans un délai de 30 jours sulvant la clôture de l'enquête. Ce délai peut être reporté par le Maire sur demande argumentée du Commissaire-Enquêteur.
A l'assue de l'enquête, le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables an mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à le Préfecture, sur le site internet de la mairie, sur le site internet dédié et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront conseil Municipal de la commune de Courzieu pourra approuver les révisons avec examen conjoint n'z etn'3 et la modification n'z du PLU, éventuellement modifiées pour prendre en compte les conclusions du Commissaire-Enquêteur, les observations du Public et les avis des personnes publiques associées.

Le Maire, Jean-Bernard CHERBLANC

217434100

VIES DES SOCIÉTÉS

Location gérance

Suivant acte sous seing privé en date du 19/08/2020, la société MR CICA PHILIPPE demeurant 11, rue Robert Legodec - 69200 Vénissieux, immatriculée au RCS de Lyon 401 676 959, a donné en location gérance à la SAS DIMAE au capital de 1500 euros, RCS 883 963 928, représentée par son pésident M. CICA Alex, un fonds de commerce de restauration rapide sis 86, bid des Etats-Unis - 69008 Lyon, pour une durée allant du 1" septembre 2020 au 31 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction.

217473200

- VOTRE CONTACT -

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

0472222425

lpral@leprogres.fr

APPELS D'OFFR AVIS ADMINISTRAT ET ANNONCES LEGALES

Nos services sont à votre disposition Confiez-nous vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis Dépôt gratuit de condoléances Témoignages de sympathie sur

le-pays.fr

rubrique annonces

et sur le site de notre partenaire dansnoscoeurs.fr

Les obséques célébrées ce jour *

— Loire — Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

15 h 00 : Yves PERRIN, au funérorium municipal.

(*) Les obsèques célébrées ce Jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

759039

POUILLY-SOUS-CHARLIEU --- ROANNE

Michèle, son épouse

maturec, son epouse; Bertrand, Pierre, Xavier, ses enfants; Zoé, sa belle-fille; Guspord, Noé, Agathe, ses petits-enfants, ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Philippe COMBES Médecin généraliste

survenu à l'âge de 74 ans. La cérémonie aura lieu le vendredi 18 sep-

tembre, à 9heures, au funérarium municipal de Roanne, où il repose. Il a été assisté par l'HAD de l'hôpital de Roanne, le cobinet infirmier de Pouilly-sous-Charlieu, l'Age d'Or de Roanne. Merci pour le dévouement de tous.

Service funéraire public, Rounne.

758810

ROANNE - ARCINGES

Roselyne, son épouse; Loïc, son fils, et Funny; Solange et Charles MONDEUN, sa sœur et son beau-trère; Martine PÉTEL, sa belle-sœur; Didier et Loure MONDEUN, Florence et Oilvier MULERIT, Karine PÉTEL et Mathieu, Xavier PÉTEL et Marle, ses neveux et nièces. ses neveux et nièces

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Yves PERRIN

survenu à l'âge de 65 ans. La cérémonie civité aura lieu le leudi 17 septembre, à 15 heures, au funératium municipal

Roonne. Le défunt repose au service mortuaire de l'hôpital de Roanne

Une collecte sera faite ou profit de la re-cherche médicale.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Service funéraire public, Roonne.

758688

Votre petite annonce par téléphone :



annonces OFFICIENTS

04.73.17.31.27 annoncesofficielles@centrefrance.com

For prest protectoral code plant all or that sits on less publication de la publication de la union de deputer al publication de la 27 (in la publication de la publication de la publication de la publication de la 27 (in la publication de la publ

ANNONCES LÉCALES ET ADMINISTRATIVES



COMMUNE DE COURZEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

RÉVISIONS Nº 2 ET Nº 3 AVEC EXAMEN CONJOINT ET MODIFICATION Nº 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Mansieur le Staite de Coursieu p engané la phose de mise à disposition du publis de la procédure d'enquête publique par artiét du moire nº 2020/59 du 25 (alez 2020, et de Varieté du moire nº 2020/54 du 19 quait 2020 concernant la revision nº 2, la révision nº 3 et la modification nº 2 du PLU de Courrieu qui se déroulera du 14 septembre 2020 ou 14 octobre 2020 inclus, à la moirie de Courrieu soit 31 jours consécutifs.

Pour la révision nº 2 : étendre la zone U sur la zone A et intégrer le projet de construire dons le quatière de la Climadière une maissen médicale càrsi que des logements dans le règlement écrit étie règlement graphique du PUL.

- Pour la révision nº 3 : étendre la zone Ul sur la zone A et intégrer le projet nsion de l'entreprise SIPPEX dans le règlement écrit et le règlement

d'extension de l'artirepties SIPPEX dans le règlement écut et le règlement equalque de suit le region de la comme del la comme de la comm comméthecsion des régles et l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le public pourp consulter le dossier en mátie de Couries ous jours et heurs halábels d'auventur des mairies : landis de 9 heurs à 12 heures et de 13 h 30 h 16 h 30 ; meuredis de 9 heurs à 12 heures ; vendredis de 9 heurs à 12 heures et de 16 heures à 19 heures.

Par décision de M. le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 10 juin 2020, Mª Morie-Jeanne COURTIER a été désignée en qualité de commissoire enquêteur.

Durant lo période de l'enquête publique du lundi 14 septembre 2020 ou meured 14 octobre 2020 inches, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cibé et propiation de public, enquêteur se annt tenus en mairis à la dispusion du public.

Chaam pourra prendre comarissance dout dossies aux jours et heures habitusk de réception du public de la mainte et consignes éventualement ass dosenvations sur le registre d'enquête au les adresses par écrit à M^{ers} la Commissaire tirquêteur en mainte de Courdeu, 10, place de la Maine,

Le doccies sero sais en figue durant toute la durée de l'enquête sur le site Le doosse see miss en ague durant toute le dieve de l'enquêre un le viète de la moinie : waveconrécult de seu ansés constablés au un posite informatique de la moinie grutuitement. Les obsenutions du public pour-ront être déposées en ligne durant toute le duries de l'enquêre sur les registre dématéricités accessible à la même odesse : https://enquetepu-tique-plu-curriècul. Les observations dépunées pourrant être également consultables sur ce même s'ile internet.

Toute personne peut, sur so demande et à ses freis, obtenir communica-lion du dossier d'enquête publique puprès du maire de la commune d'ês la publication de l'orrêté d'ouverture de l'enquête.

les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urborisme de la commune.

Permonence du contrassoire enquêteur : Jondi 14 septembre 2070 de 14 heures à 17 heures ; mercrédi 14 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures. Précolèment à l'auventure de l'enquête publique, le présent article son publié par vaie d'affichage et par tout nutre procédé en usage. Un ouis son inside en canadires apparents présez jours ou mains avant l'auxe-ture de l'enquête publique et trapé dans les hit prantiess de l'enquête, dans deux journoux régionoux : Le Progrès et le Pays.

Cet urés sero offiché sur les pannerux murádpoux et publié por lout outre procédé en usage dans la convinue de Courieu persont foute la devée

te présent onété sero l'objet d'un affichage en maine et sur te site internet à l'actresse suivante: www.coursecutr ainsi que sur le site internet dédié : http://enouetesublique-plu-courrieu.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents asmerés le cus échéant secont transmis sons délai à M^{are} la Commissaire Enquêteur et das par lui.

La commissaire enquêteur transmettra son support et ses condusions mobiles à II. le Maire de Coursieu d'ans un débai de trente Jours suivant la dibuse de l'empette. Ce déba peut être reporté par le maire sur de-mande argumentée du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le ropport et les conclusions du commissaire enquê-A issue det enquete, en opportetes concusado au commissum e inque-teus seront consultables en maiñe aux jours et heures holletes d'aures-ture, à la préfecture, sur le site internet de la maine, sur le site internet dédié et ce, pendant un on à compter de la date de d'ôlure de l'enquête.

Une copie du rapport et des condusions du commissaire enquêteur seru t du département du Risone et ou président du tribunal Au terme de cette esquêta, le couseil municipal de la commone de Courrieu pourra oppraver les résisions avec examen conjoint n°2 et n°3 et la modificación n°2 de PUI, évantuétement modifies pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur, les observations du public et les trés des personnes publiques associées.

Jean-Bernard CHERBIANC

VIE DES SOCIÉTÉS



SARL ou capital de 20.000 € Siège social : 64, route de la Rocke, 69210 Flewin RES I you 514.353.341

L'assemblée générale extraordinaire du 3 küllet 2020 a décidé l'auamentation du capital social pour le parter à la somme de 200,000 \in . Européan modificative au RCS de Lyon.

SAS ou capital de 300.000 € Siège social : 18, chemin de Lorette, 69230 Sai RCS de Lyon 497.671.482

des fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant respec-tivement L. BOULANION AUDIT et M. Franck VOISIN.

Aladificațion par RCS de Lyon.

Société civile SCLO'AZIEU Source stree 341 V ACRU En Republiche en tropital de 1,524,49 € Siège social : 2, chemin des Fusiliès, 69740 Gents RCS de Lyon 353,504,939

L'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2020 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné apitus de sa gestion et a constaté la didune des apérations de licuidation à compler du 4 septembre 2078.

Les comptes de la Equidation seront déposés ou greffe du tribunal de

L & | NOTAIRES | ASSOCIES

14, rue Olivies de Serres, 75015 Poris

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7° sep-tembre 2020, les associés de la société ESCHSSE, société civile immobitennier (201), les snoordes Eurosse, voorde antennier inner-like en wordt die 30.889,80 (° 17), besterent linier-161, 56900 (° 14) lins, RCS lyen 384.165.957, ont décidé de transfere le sièse social de Oullins (69606), 120, boulevand linier-1610, à Paris (75015), 72, rue François-Han, de campler du 1° septentra 2020. L'artide 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

SCI L'ECUREUM DE LA COTALE SQ v controll De ta COMID SQ ou capitol de 1.000 € 1662, route de Feirz, 42600 Morman Siret 502,792,872, 00017

Avis est donné des modifications de gérance de la société, suite à l'asser blée générale extraordinaire du 15 férier 2020 :

La cession de parts sociales et l'arrivée à un nouvel asse CALDERONE détenant 70 parts sociales numérolées nº 3 à 72.

La démission à compler du 15 février à 17 heures, du péront octuel IA. Paul CALDERONE, né le 15 juillet 1957 à Nîce (06) demeurant 1662, route de Feurs, 42600 Mornand-en-Forez. De notionolité française.

La nomination, à compter de 17 h 10, de la nouvelle génante Mane Hélène CALDERONE, né le 23 mars 1966 à Lyon. De nationainé française.

SHC LOMA Société en nom collectif un capital de 20.000 € Siège social : 54, Grande-Rue, 69600 Oullias 828.536.631 RCS Iyon

Per décision du 8 septembre 2020, M. Cytil (OREHTE demourant 147, rue du lerun), 69700 Spint-learn-de-Touslas, a et ét nommé gatant associé à comptez de cette date en remplouement de M. Didier NASSAY démission-naire à la misne dute et il a été constaté une modification du capital social.

PHIES annonces

Retrouvez nos annonces sur

www.centreimmo.com www.centremploi.com

Votre petite annonce por téléphone au

0474630268

BONNES AFFAIRES

ANTICUITES Brocantes



ACHETE tous objets an dens, pièces de monnole dens, preces de montole, montres, cortes posteles, bijoant undens. Déplac. gratults. Siret 482572542. Tél 06.87.39.43.68. 825158



ACHAT D'OR, pièces or et orgent, or dentaire. Ré-paration sur plate, transformation. _ Bijouterie P**AIN, 14,** rue Maréchai Foch (rue piétonne du bas), 42300 Roonne, tél. 0 4.77.71.73.19 - 0 6.98.96.42.42 www.bijouteriepain.com



ANTIQUITÉS DIL PARADIS pchète lout mobilier, pendules, montres, sto iues, cortes postoles, ins truments de musique nannaies et bilococ as riens et influt er ciens, objets militaires, viens virs, menteoux de fourrure, etc. Tél. 06.23.14.43.07, mail anti ouites du pari dis@gmall.com, sir. 522937085, 831609

PASSIONNEE DE POUPEES ANCIENNES, arbète che poupées tête porveloine ou têtes seules, même on teles sexes, heins obinées, de 1850 à 1930 poupées-mignonettes, automates, comoussels anc, vêtements et oc cess, onc. de poupées achète cher selon modè les, étudie ttes proposi t I o n s . Tél. 06.61.69.18.82. 828438

MEURLES

SECHE-LINGE très bon élot. marque Deméos ; maie, 170 m x0,70 m large, en bois d'aronde, Tél. 06.50.71.73.26. 830215 CAMAPE 117, +2 fouteuils, cuir + hois, ben état, 50 €; toble en pin +4 chaises. __Tél. 04.74.89.55.47. 827450

BUFFET en formica et 4 ta-bourels assartis, année 1970, parfait état, prix à déb.__Tét. Q4.74.05.05.44. 822248

AGRICULTURE

DE CHAUFFAGE

BOIS DE CHAUFFAGE, sec, chêne, ocado, en 2 m, bord de mute, 40 € le stère. _Tél. 04.77.64.99.22. 832008

ROIS DE CHAUFFAGE, sec, frêne, chêne, fendu, 35 cm, très bonne qualité, 50 € li-vré. 143. 07.78.88.11.82 au 05.23.83.87.06. 826340

DOIS DE CHAUFFAGE, sec, 2 aas, chêne - chamille, coupé en 1 m., 45 €/st., en 0,50 cm et 0,30 cm, 50 €/st. _ Tél 06.11.85.53.11 - 07,61.32.76.48.

BOES DE CHAUFFAGE, ser, os de Chaorrace, ser, euillus, en longueur de 3 m t plus, non livré, 25 € le lère. _ Tél. 06.25.83.52.54. 829337

MATÉRIELS AGRICOLES

COMBINE vibrosem + semoir _Tél. 07.67.32.60.36 le soit

RECH. PRESSE AB, MD, trocteur MF, moissonneuse FM, cueilleur mois + semoir, + enrubunneuse. Tél. 06,71,10,93,30. 832013

RECHERCHE TRACTEURS AGRI-COLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, mên hors service. _ CORNS LOUP D, tél. D5.10.24.45.95. siren 751.289.349.00035.

FORM, bottes roades, pour chevaux, 30 € is botte, remorque à foin, petite bétailiere, pulvérisateur 400 litres, parfait état. Iél. 06.59.53.04.16. s29788

RESCRIPTION DATE FOR PARTICIPATION OF THE PARTICIPA mork TX89Xt, 2017, TBE, pompe Royatti 90/5E, bon état, cause cessation. Tél. 06.75.39.54.15. 830933

RÉCOLTES

VENDS BIE et orge, pour con-commution animate, près de La Clayette. Tél. 03.85,84.50.35 HR ou 06.80.28.81.69. 830664

POMMES BIO à cuellir qu verger, à Bessenay 69, à partir du 14/09, îtes va riétés disponibles, verger certifié bio, de 1,20 € à 1,60 € le ka selon variéb et colibre. _ Rens. : 16 06.85.42.47.22. 82976

5) vous ecrivez en reponse à une peinte annonce, n'omettez pas d'indiquer de référence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

údures adaptées (plus de 90000 euros)

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES
04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Révisiona n°2 et n°3 avac examen conjoint et modification n°2 du Pian Local d'Urbaniame (P.L.U) .

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉSETURE DU RHÔNE :
LINEUGETRADOR DIrection Départementale des Torritoires du Rhône .